CONSEIL SOUVERAIN FRANÇAIS



Le retour à l'État de droit par une transition institutionnelle

Manifeste simplifié pour le retour à l'État de droit par la transition institutionnelle

1- La France est dans une telle crise politique, sanitaire et sociale qu'un simple changement de gouvernement ne peut suffire à la résoudre. Comme nous l'apprend l'histoire, un régime politique ne peut se changer que par la Force et/ou par le Droit.

En FRANCE, depuis 1942, les citoyens sont désarmés ; avec la disparition du service militaire le 30 novembre 2001, la population n'est plus entraînée au maniement des armes et le régime actuel n'hésite plus à utiliser du matériel et des armes de guerre sur les citoyens sans défense.

La seule option raisonnable pour le peuple français est donc le recours aux droits et aux libertés fondamentaux constitutionnels ainsi qu'au droit international public ; ce qui entraîne la mise en œuvre d'un Programme de Transition rapide et sécurisé sur le plan juridique.

Le rétablissement de l'ordre légal doit reposer fondamentalement sur un triptyque constitutionnel et conventionnel irréfragable :

Le pilier de la souveraineté nationale & populaire (1789 et 1958) :

-La Déclaration des Droits de l'Homme & du Citoyen (DDHC) du 26 août 1789 consacre la souveraineté de la nation française :

- Article 3 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. »

- Article 16 qui impose l'ordre constitutionnel : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

La constitution de 1958 en vigueur confirme :

- Dans son article 2, alinéa 5 : « Le principe de la souveraineté est : ... le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

- Et dans son article 3, alinéas 1 et 2 :

- « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

- Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Le pilier de la fidélité aux obligations internationales :

-Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 — partie intégrante du bloc de constitutionnalité en vigueur— dispose que la République française se conforme aux règles du droit public international.



2-La V^{ème} République n'a plus que l'illusion de la légalité

- Il proclame en toutes lettres en son alinéa 16 : « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

-Le CSF est conçu pour honorer ces engagements solennels et séculaires, incluant toutes les obligations internationales de la France découlant du Traité du 20 novembre 1815 signé à PARIS et consacrées par la Cour Permanente de Justice Internationale (CPJI) dans son arrêt du 7 juin 1932, comme le confirment toutes les analyses doctrinales relatives à l'auto-opposabilité continue des engagements internationaux d'un Etat souverain.

-Le pilier de la garantie universelle des droits civils et politiques : Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques garantit en ses articles 1er et 25 (a) le droit inaliénable de chaque citoyen de prendre part directement à la direction des affaires publiques et de disposer LIBREMENT de son statut politique.

Le 29 mai 2005, la majorité des électeurs français disait Non au Traité de Rome 2 (TECE), qui organisait plusieurs abandons de souveraineté formellement rejetés par le Peuple français.

Le 13 décembre 2007, l'exécutif français signait le Traité de Lisbonne, qui reprenait la plupart des transferts de souveraineté prévus par le TECE (Rome 2) malgré le refus de la majorité des électeurs.

Le 4 février 2008, le Parlement a modifié la Constitution pour permettre la ratification du Traité de Lisbonne.

La souveraineté nationale du peuple français, telle que définie dans la Constitution de 1958 et exprimée par le corps électoral le 29 mai 2005, a été oubliée et méprisée.

Ainsi ont été violés le Préambule et l'article 3 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789, ce qui a stupéfié les juristes du monde entier et justifie pleinement l'activation de son article 16.

Depuis le 4 février 2008, ces viols successifs de la souveraineté nationale fondent, en France, la nullité de plein droit de l'organisation nationale des pouvoirs publics telle que définie par la Constitution du 4 octobre 1958.

Cette nullité formelle et matérielle vicie rétroactivement l'ensemble des mesures administratives prises par les autorités putatives, notamment celles ayant abouti au délitement critique de la fonction publique constaté dès la fin de l'année 2018 lors des manifestations des gilets jaunes.

Le CSF constitue le levier juridique adéquat d'annulation des actes publics contraires aux intérêts de la Nation et de rétablissement de la sécurité juridique intégrale pour le pays et tous ses habitants.

L'ensemble des actes des dirigeants de l'Union Européenne postérieurs au 1er décembre 2009, pris en application des articles des traités constitutifs de l'UE modifiés par le traité de Lisbonne, sont également tous entachés de nullité.

Cette organisation européenne est complice du viol du droit international public général par des individus ouvertement irrespectueux de la souveraineté des nations et des peuples.

L'État de Droit qui a été perdu en France depuis le 4 février 2008, ne peut être rétabli de manière légale que par l'organisation d'une réinitialisation institutionnelle transitionnelle, sous la responsabilité du Conseil Souverain Français, assurant à toutes les Françaises et les Français une transition conforme au sens du Droit international public.

3 - Un Collectif de Citoyens crée le Conseil Souverain Français, pour accompagner la transition vers le retour à l'État de Droit

Face aux violences criminelles et aux maltraitances institutionnelles dont sont victimes les populations françaises tout particulièrement depuis 2018, un groupe de citoyens français libres et souverains s'est constitué le 21 décembre 2021, en Collectif de Citoyens portant le projet de création d'une personne morale de droit international public. Le Conseil Souverain Français (CSF) fut ainsi proclamé.

Incarner le levier de bascule et baliser le processus de transition est l'objet du CSF, dont la nature juridique et institutionnelle est admise par le Droit international public français, son histoire et sa pratique diplomatique.

Cette mobilisation est citoyenne mais elle est déjà étatique, de par sa nature et ses ambitions légitimes et légalistes, légitimant sa reconnaissance le moment venu par d'autres États, ainsi que l'établissement de relations internationales.

Même imposé par la Force, un changement réussi de régime passera par le Droit. C'est la seule option viable qui soit une solution d'avenir réaliste, dans le calme, la préparation et l'anticipation, en faveur de la France au regard du reste du monde.

Réunissant compétences et ressources propres, le Collectif de Citoyens du CSF a pour mission d'accompagner un processus juridique ordonné de transition institutionnelle pour la France articulé en trois phases stratégiques et huit étapes :

- Phase I : L'ancrage légal et la reconnaissance internationale

- Étape 1 : Publication du justificatif d'existence opposable en droit international.
- Étape 2 : Reconnaissance du CSF comme organe légitime représentant le peuple français par les forces résistantes et individus souhaitant le retour à l'État de droit.
- Étape 3 : Reconnaissance du CSF par plusieurs nations ou États membres de l'Organisation des Nations Unis (ONU).

- Phase II : La restauration de la souveraineté nationale

- Étape 4 : Déposition du régime putatif par les forces de l'ordre public reconnaissant la légitimité du CSF.
- Étape 5 : Arrestation et jugement des responsables de la trahison commise à l'encontre de la Nation ainsi que des graves violations des droits de l'homme commises en réunion.

- Phase III : La renaissance démocratique et la restitution du pouvoir constituant

- Étape 6 : Ré-information du peuple français, détenteur de la souveraineté nationale.
- Étape 7 : Processus constituant suite à l'éclairage de la ré-information.
- Étape 8 : Mise en place des nouvelles institutions légales suivies de la dissolution du CSF.

4 - Rétablir la souveraineté nationale qui appartient au peuple

Le projet du CSF, porté par son Collectif de Citoyens, constitue la seule structure en capacité juridique et opérative de rétablir de façon légitime et incontestable, rapidement et démocratiquement, l'État de droit en France.

Il s'agira, aux fins de redonner aux citoyens français le plein exercice de leurs souverainetés tant individuelles que collectives, de permettre à la Nation et à l'État français de rétablir la souveraineté nationale en se libérant des influences et pressions illégitimes qu'elles soient intérieures ou extérieures. En l'état et aux yeux des autres peuples, la France et sa Vème république ne sont plus une Nation ; sa souveraineté et ses institutions sont putatives depuis le 4 février 2008. La voie électorale ordinaire n'est plus qu'une impasse.

Le rétablissement de l'ordre légal exige un traitement extraconstitutionnel précis et parfaitement fondé en droit international public. À l'instar du précédent historique de la France Libre — qui a vu se succéder légitimement le Comité National Français de 1941, puis le Comité Français de Libération Nationale (CFLN) en 1943, et enfin le Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF) en 1944 chargé de réinstituer la légalité républicaine —, le CSF s'érige en 2026 en véhicule utilitaire souverain de transition, autonome et affranchi de tout servage grâce à son double point d'ancrage juridictionnel, à la fois international et constitutionnel.

Ce rétablissement de la souveraineté nationale conduira à la mise en place d'institutions tant au service du peuple français que respectueuses des droits de toutes les nations.

Ce positionnement stratégique permet d'opérer un assainissement radical de l'ordre juridique par l'abrogation de l'ensemble des textes contraires aux intérêts fondamentaux de la Nation, de lever les immunités indues pour juger les trahisons constatées, et d'amorcer le repositionnement diplomatique souverain de la France au sein de l'ordre mondial multipolaire émergent. Le Collectif de Citoyens du CSF constitue un groupe de citoyens assermentés et engagés au service du pays, aux fins de garantir une éthique d'intégrité et de probité dans le fonctionnement des institutions. Le Collectif est et demeurera libre de tout engagement politique partisan ou religieux durant la conduite du processus de transition tel qu'il l'a défini, et ce jusqu'à sa dissolution.

Sa mission est de garantir le bon fonctionnement du CSF en conformité avec les buts poursuivis et de contrôler que toutes les actions entreprises le seront dans l'intérêt du peuple français et des populations vivant sur le territoire national, en conformité avec l'esprit et la lettre de la Charte de l'ONU de 1945.

Le Collectif de Citoyens assurera ainsi le contrôle de la régularité du processus constituant auquel ses membres ne pourront participer qu'au titre de simples citoyens. L'appartenance au Collectif de Citoyens du CSF en qualité de membre de plein droit au moment de l'étape 4 entraîne le renoncement irrévocable et pour 10 années à toute participation personnelle à la vie politique nationale. Ce désintéressement statutaire absolu scelle la garantie d'une transition impartiale, assurant que le CSF n'a d'autre finalité que la transmission ordonnée du pouvoir constituant au peuple souverain réveillé.
La mission du CSF est par essence temporaire : son mandat prend fin de plein droit dès la proclamation des résultats du scrutin constituant et l'installation des autorités régulières, garantissant un transfert pacifique et irrévocable de la souveraineté au seul peuple.

Conclusion : L'Appel à l'union d'un peuple souverain

La nuit de l'imposture et de l'insécurité juridique s'efface devant la rigueur et la clarté du droit. En rejoignant l'instrument juridique que représente le CSF, chaque citoyen français peut choisir de participer activement au redressement pacifique de la Nation et à la renaissance de sa souveraineté inaliénable.

Le droit international et les principes fondamentaux de 1789 et 1946, ainsi que les échéances diplomatiques du Monde tracent la voie juridique de la liberté retrouvée.

Vous souhaitez rejoindre le Conseil Souverain Français
et assister à une conférence de présentation en ligne, contactez-nous sur :
https://conseilsouverainfrancais.org/nous-contact

Les illustrations présentes dans ce document ont été générées par prompts rédigés en adéquation avec la ligne éditoriale et dans le respect de la charte graphique, sous le contrôle du D.A.